Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à 1 étiquétage des produits biologiques									
	I.1 Numéro du document				I.2 Type d'Opé	I.2 Type d'Opérateur				
	FR-BIO-09.250-0067310.2025.001			☑ Opérateur	☑ Opérateur					
	483 (483 (483 (483) 483 (483 (483)				Groupe d'opérateurs					
					i Groupe u	perateurs				
			. ₩							
Se			<u> </u>		i					
Partie I: Éléments obligatoires				uranasatat						
gat	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité co	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
ij	Nom	HERBATICA (SARL)			Autorité	CERTIPAQ BIO	(FR-BIO-09)			
o	Adresse	13 B RUE GAMBETTA			Adresse	77 impasse Jea	n-Mouillade , 85000,	La Roche-sur-Yon		
ıts	Pays	70150 Marnay France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR		
er	1 ays	Trance	code 130	TK.						
ém	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
Él	• Préparation									
\vdots										
tie										
arı	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil (méthodes de production									
Ь	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	F									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	Méthode de production:									
	– production biologique avec une production non biologique									
						7. 7.				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
1										
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité		//02/2025	24 (02 (2022		
	Date		om et C gnature	ERTIPAQ BIO	Certificat vala	ible au 07	7/ 03/2025 au	31/03/2026		
		(Europe/Luxem bourg)								
	Lieu	La Roche-sur-								
		Yon (FR)								
				~/ \7						
				7						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		biologique et à l'etiquetage des produits biologiques						
	II.1 Répertoire des produits							
spécifiques	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
ij	Commerce de détail de fle	eurs, plantes et graines	Biologique					
2	Commerce de gros de cafe	é, thé, cacao et épices	Biologique					
be	Fruits et légumes condition		Biologique					
S	Infusion	• •	Biologique					
Ħ	Sauce et assaisonnement	préparé	Biologique					
Ital		F F						
s facultatifs	II.2 Quantité de produits							
Eléments	II.3 Informations sur les terres							
Ë	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
Partie	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5						
	Préparation	- • Réalisation d'une activité ou d'ac compte propre	tivités pour son					
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour les il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	Nom de l'organisme d'accré		,					
	Hyperlien vers le certificat							
	2.5 permen vers ic certificat	a accessments.						
	II.9 Autres informations							